

ASSEMBLEE NATIONALE

16 novembre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
(Deuxième partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 639

présenté par
M. Mathus

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 84, insérer l'article suivant :

« Le deuxième alinéa de l'article L. 5211-30 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié : »

« 1° L'année : « 2003 » est remplacée par l'année : « 2007 ».

« 2° Les mots : « forfaitaire prévue à l'article L. 2334-7 » sont remplacés par les mots : « globale de fonctionnement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi de finances pour 2005, en réformant la dotation forfaitaire des communes qui sert de référence à l'indexation de la DGF des communautés urbaines, a modifié par ricochet les règles d'indexation de la DGF des Communautés urbaines.

Ainsi, l'ensemble des trois dotations des CU (dotation d'intercommunalité, dotation de compensation et DCTP) a progressé en 2005 de seulement 0,8 %, soit une diminution en euros constants (hors inflation). Ce phénomène d'érosion monétaire, lié au mode d'indexation des dotations des CU, va se poursuivre en 2006, puisque, même si le comité des finances locale décidait de porter au maximum l'indexation de la dotation forfaitaire des communes (base de l'indexation de la dotation d'intercommunalité des CU) l'évolution globale pour 2006 pour les CU ne serait que de 1,12 %. Les CU sont donc entrées dans un processus de perte chronique de pouvoir d'achat.

Il convient donc de corriger cette situation, c'est le sens de l'amendement proposé.

Il consiste à indexer la dotation d'intercommunalité des communautés urbaines comme la dotation globale de fonctionnement. Au total, l'ensemble des dotations progresserait ainsi en 2006 au même rythme que l'inflation.